

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 – N° 08**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MUNARI, Premier Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 02 avril 2024

**Présents** : Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI et Béatrice VISCOGLIOSI.

**Absents excusés** : Xavier AUDEBET, Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Caroline MAGEM (pouvoir à Jean-Pierre MESTRALLET), René PORRETTA, Jean-Louis VENIAT et Aurélie VERON.

**Secrétaire de séance** : Madame Maryline TASCIOTTI

**OBJET : Procès-verbal du conseil municipal du 12/02/2024**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 février 2024.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 10 avril 2024

**La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI**

**Pour le Maire Empêché :**  
**Jean-Claude MUNARI, 1<sup>er</sup> Adjoint par délégation**



Publication du 18/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 – N° 09**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MUNARI, Premier Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 02 avril 2024

**Présents** : Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCOTTI et Béatrice VISCOGLIOSI.

**Absents excusés** : Xavier AUDEBET, Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Caroline MAGEM (pouvoir à Jean-Pierre MESTRALLET), René PORRETTA, Jean-Louis VENIAT et Aurélie VERON.

**Secrétaire de séance** : Madame Maryline TASCOTTI

**OBJET : Budget principal - Compte Administratif 2023**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Catherine CHANUT, 4<sup>ème</sup> adjointe en charge des Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur René PORRETTA, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		123 001.52		132 637.36		255 638.88
Opérations de l'exercice	390 623.91	185 341.66	1 326 035.87	1 459 908.07	1 716 659.78	1 645 249.73
<b>TOTAUX</b>	<b>390 623.91</b>	<b>308 343.18</b>	<b>1 326 035.87</b>	<b>1 592 545.43</b>	<b>1 716 659.78</b>	<b>1 900 888.61</b>
Résultat de clôture	82 280.73	-	-	266 509.56	-	184 228.83
Restes à réaliser	26 431.00	33 218.00	-	-	-	6 787.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>108 711.73</b>	<b>33 218.00</b>	<b>-</b>	<b>266.509.56</b>	<b>-</b>	<b>194 015.83</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>75 493.73</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>266 509.56</b>	<b>-</b>	<b>191 015.83</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 10 avril 2024

**La Secrétaire : Maryline TASCOTTI**

**Pour le Maire Empêché :**  
**Jean-Claude MUNARI, 1<sup>er</sup> Adjoint par délégation**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 – N° 10**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MUNARI, Premier Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 02 avril 2024

**Présents** : Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCOTTI et Béatrice VISCOGLIOSI.

**Absents excusés** : Xavier AUDEBET, Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Caroline MAGEM (pouvoir à Jean-Pierre MESTRALLET), René PORRETTA, Jean-Louis VENIAT et Aurélie VERON.

**Secrétaire de séance** : Madame Maryline TASCOTTI

**OBJET : Budget principal - Compte de Gestion du Receveur 2023**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Catherine CHANUT :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 10 avril 2024

**La Secrétaire : Maryline TASCOTTI**

**Pour le Maire Empêché :**

**Jean-Claude MUNARI, 1<sup>er</sup> Adjoint par délégation**

  
Publication du 19/04/2024



38288

Code INSEE

Cne de OYTIER ST OBLAS

Commune

2024-N°11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr René PORRETTA, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 266 509.56 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	13
VOTES : Contre	0
Pour	13

*Revisions (2)*

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	133 872.20 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	132 637.36 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>266 509.56 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-82 280.73 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	6 787.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -75 493.73 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 266 509.56 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	75 493.73 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	191 015.83 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_  
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).  
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.  
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Mr René PORRETTA, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 19/04/2024 et de la publication le 19/04/2024.

A OYTIER SAINT-OBLAS, le 08/04/2024.

La Secrétaire de séance :  
Maryline Tasciotti

*[Signature]*



Par la Maire empêché,  
Jean-Benoît HUNARI, 1<sup>er</sup> Adjoint par délégation

*[Signature]*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 – N° 12**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MUNARI, Premier Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 12

Abstention : 1 (Mr Jean-Pierre MESTRALLET)

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 02 avril 2024

**Présents** : Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI et Béatrice VISCIOGLIOSI.

**Absents excusés** : Xavier AUDEBET, Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Caroline MAGEM (pouvoir à Jean-Pierre MESTRALLET), René PORRETTA, Jean-Louis VENIAT et Aurélie VERON.

**Secrétaire de séance** : Madame Maryline TASCIOTTI

**OBJET : Subventions aux Associations 2024**

Monsieur le premier adjoint fait lecture des propositions de subventions à allouer aux établissements publics et autres personnes de droit privé à imputer respectivement aux comptes 65738 « Subvention de fonctionnement – Autres établissements publics » et 65748 « Subvention de fonctionnement – Autres personnes de droit privé », annexées au Budget Primitif 2024.

Il demande au conseil de se prononcer sur les montants proposés.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**- VOTE les subventions à verser en 2024 aux associations ou organismes dont le détail est présenté dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 34 172 €.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 10 avril 2024

**La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI**

**Pour le Maire Empêché :**

**Jean-Claude MUNARI, 1<sup>er</sup> Adjoint par délégation**



Publication du 19 /04 /2024

# Mairie de OYTIER SAINT-OBLAS

## Annexe à la délibération n° 12/2024 du 08/04/2024

Détail des comptes des Subventions de fonctionnement votées au profit d'autres établissements publics et d'autres personnes de droit privé

NOMS ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024 VOTEES
<b>65738 - Subventions de fonctionnement - Autres établissements publics</b>	
EFMA Bourgoin - Chambre métier Isère	96,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>96,00 €</b>
<b>65748 - Subventions de fonctionnement - Autres personnes de droit privé</b>	
ACCA Oytier Saint Oblas	150,00 €
Acora Chœur	150,00 €
Amicale Pétaques	150,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers	2 000,00 €
APEL Oytier Saint Oblas	150,00 €
ASSO 38 SEPTÈME OYTIER (Badminton)	150,00 €
Assoc. Education Populaire	150,00 €
Authentik'raid	1 500,00 €
Basket Club Septème / Oytier	150,00 €
Café du Lien	1 000,00 €
Club Bel automne	150,00 €
Club Seniors Actifs	150,00 €
Conciliateurs de Justice du Ressort du Tribunal de Vienne	150,00 €
Connaissance et préservation du patrimoine	150,00 €
Coopérative Scolaire	1 700,00 €
Even Mania -Festival du Tonton	3 000,00 €
Fight Club Septème / Oytier	150,00 €
FNACA	150,00 €
La ferme des Perronnieres	150,00 €
Les Amis de la Chapelle St Jean	150,00 €
Les Amis du Pain	150,00 €
Les Dauphins	150,00 €
METS TES BASKETS	150,00 €
O QJ GONG	150,00 €
OGEC de Oytier Saint Oblas	17 550,00 €
Oytier Culture Loisirs	150,00 €
Oytier Culture Loisirs - section cheval	2 500,00 €
Sept' Danse	150,00 €
Sou des Ecoles Laiques	150,00 €
SPA	1 376,00 €
Théâtre du Renouveau	150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 076,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>34 172,00 €</b>

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché :

Jean-Claude MUNARI, 1er Adjoint par délégation

La Secrétaire de séance

Maryline TASCOTTI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 – N° 13**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MUNARI, Premier Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 02 avril 2024

**Présents** : Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCOTTI et Béatrice VISCOGLIOSI.

**Absents excusés** : Xavier AUDEBET, Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Caroline MAGEM (pouvoir à Jean-Pierre MESTRALLET), René PORRETTA, Jean-Louis VENIAT et Aurélie VERON.

**Secrétaire de séance** : Madame Maryline TASCOTTI

**OBJET : Fiscalité directe locale – Taux 2024**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que par délibération du 03/04/2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31.60 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 62.01 %
- Taxe Habitation : 11.89 % (suite à rétablissement du taux pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation et par délibération les logements vacants depuis plus de deux ans).

Il est demandé au conseil de fixer les taux des taxes directes locales pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**- VOTE les taux des taxes directes locales pour 2024 comme suit :**

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 31.60 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 62.01 %
- Taxe d'habitation (TH) : 11.89 %

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 10 avril 2024

**La Secrétaire : Maryline TASCOTTI**

**Pour le Maire Empêché :**  
**Jean-Claude MUNARI, 1<sup>er</sup> Adjoint par délégation**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 – N° 14**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MUNARI, Premier Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 02 avril 2024

**Présents** : Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCOTTI et Béatrice VISCOGLIOSI.

**Absents excusés** : Xavier AUDEBET, Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Caroline MAGEM (pouvoir à Jean-Pierre MESTRALLET), René PORRETTA, Jean-Louis VENIAT et Aurélie VERON.

**Secrétaire de séance** : Madame Maryline TASCOTTI

**OBJET : Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 39/2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Commune de OYTIER SAINT OBLAS : suite délibération n° 2024 – N° 14 du 08/04/2024 :  
Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à compter de la mise en service du bien ;
- De fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme défini dans la délibération n° 44/2023 du 18/12/2023 A savoir : en 5 ans les subventions inférieures à 4 000 € et en 15 ans les subventions comprises à partir de 4 000 € ;
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 10 avril 2024

**La Secrétaire : Maryline TASCOTTI**

**Pour le Maire Empêché :**  
**Jean-Claude MUNARI, 1<sup>er</sup> Adjoint par délégation**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 – N° 15**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MUNARI, Premier Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 02 avril 2024

**Présents** : Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI et Béatrice VISCOGLIOSI.

**Absents excusés** : Xavier AUDEBET, Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Caroline MAGEM (pouvoir à Jean-Pierre MESTRALLET), René PORRETTA, Jean-Louis VENIAT et Aurélie VERON.

**Secrétaire de séance** : Madame Maryline TASCIOTTI

**OBJET : Budget principal – Budget Primitif 2024**

Sur proposition de Monsieur le Maire et présenté par Monsieur Jean-Claude MUNARI, premier adjoint par délégation, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget primitif 2024, s'équilibrant en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 1 626 568.83 €
- Section d'investissement : 401 060.73 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 10 avril 2024

**La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI**

**Pour le Maire Empêché :**  
**Jean-Claude MUNARI, 1<sup>er</sup> Adjoint par délégation**



Publication du 18 /04 /2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 – N° 16**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MUNARI, Premier Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 02 avril 2024

**Présents** : Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCOTTI et Béatrice VISCOGLIOSI.

**Absents excusés** : Xavier AUDEBET, Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Caroline MAGEM (pouvoir à Jean-Pierre MESTRALLET), René PORRETTA, Jean-Louis VENIAT et Aurélie VERON.

**Secrétaire de séance** : Madame Maryline TASCOTTI

**OBJET : Budget annexe Assainissement - Compte Administratif 2023**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Catherine CHANUT, 4<sup>ème</sup> adjointe en charge des Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur René PORRETTA, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>						
Résultats reportés	-	14 935.45	-	14 648.69	-	29 584.14
Opérations de l'exercice	27 078.54	27 484.00	143 703.55	223 248.27	170 782.09	250 732.27
<b>TOTAUX</b>	<b>27 078.54</b>	<b>42 419.45</b>	<b>143 703.55</b>	<b>237 896.96</b>	<b>170 782.09</b>	<b>280 316.41</b>
Résultat de clôture		15 340.91	-	94 193.41	-	109 534.32
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>15 340.91</b>		<b>94 193.41</b>		<b>109 534.32</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>15 340.91</b>		<b>94 193.32</b>		<b>109 534.32</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire : Maryline TASCOTTI**



Fait à Oytier Saint-Oblas, le 10 avril 2024

**Pour le Maire Empêché :**  
**Jean-Claude MUNARI, 1<sup>er</sup> Adjoint par délégation**



Publication du 19 /04 /2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 – N° 17**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MUNARI, Premier Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 02 avril 2024

**Présents** : Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI et Béatrice VISCOGLIOSI.

**Absents excusés** : Xavier AUDEBET, Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Caroline MAGEM (pouvoir à Jean-Pierre MESTRALLET), René PORRETTA, Jean-Louis VENIAT et Aurélie VERON.

**Secrétaire de séance** : Madame Maryline TASCIOTTI

**OBJET : Budget annexe Assainissement - Compte de Gestion du Receveur**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Catherine CHANUT :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 10 avril 2024

**La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI**

**Pour le Maire Empêché :**  
**Jean-Claude MUNARI, 1<sup>er</sup> Adjoint par délégation**

Publication du 19 /04 /2024



Code INSEE

Cne de OYTIER ST OBLAS

ASSAINISSEMENT

2024 - N°18

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Mr René PORRETTA, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 94 193.41 €  
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	13
VOTES : Contre	0
Pour	13

*Pourvoir (2)*

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	79 544.72 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	14 648.69 €
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>94 193.41 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	15 340.91 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>94 193.41 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	<b>94 193.41 €</b> <b>0.00 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Mr René PORRETTA, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 18/04/2024 et de la publication le 18/04/2024.

A OYTIER SAINT-OBLAS, le 08/04/2024

de Secrétaire de séance :  
Maryline TASCOTTI



Pour le Maire empêché,  
Jean-Claude MONARI, MAJorant par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 – N° 19**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MUNARI, Premier Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 02 avril 2024

**Présents** : Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCOTTI et Béatrice VISCOGLIOSI.

**Absents excusés** : Xavier AUDEBET, Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Caroline MAGEM (pouvoir à Jean-Pierre MESTRALLET), René PORRETTA, Jean-Louis VENIAT et Aurélie VERON.

**Secrétaire de séance** : Madame Maryline TASCOTTI

**OBJET : Budget annexe Assainissement - Budget Primitif 2024**

Sur proposition de Monsieur le Maire et présenté par Monsieur Jean-Claude MUNARI, premier adjoint par délégation, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget primitif 2024, s'équilibrant en dépenses et en recette de la façon suivante :

- Section d'exploitation : 232 600.41 €
- Section d'investissement : 63 929.32 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 10 avril 2024

**La Secrétaire : Maryline TASCOTTI**

**Pour le Maire Empêché :**  
**Jean-Claude MUNARI, 1<sup>er</sup> Adjoint par délégation**



Publication du 19 /04 /2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 – N° 20**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MUNARI, Premier Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 02 avril 2024

**Présents** : Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCOTTI et Béatrice VISCOGLIOSI.

**Absents excusés** : Xavier AUDEBET, Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Caroline MAGEM (pouvoir à Jean-Pierre MESTRALLET), René PORRETTA, Jean-Louis VENIAT et Aurélie VERON.

**Secrétaire de séance** : Madame Maryline TASCOTTI

**OBJET : Collines Isère Nord Dauphiné – Attribution de compensation 2024**

Monsieur le Premier Adjoint informe que Collines Isère Nord Communauté nous a notifié sa délibération du 21/03/2024 fixant le prélèvement des charges 2023 du service commun de l'ADS (service instructeur des autorisations d'urbanisme) sur l'attribution de compensation.

Pour 2023, celui-ci s'élève à 10 114 € pour la commune et sera déduit du montant de l'attribution de compensation qui s'élève à 109 711 € pour 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à la révision des attributions de compensation pour le prélèvement des charges 2023 du service commun "ADS".

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Collines Isère Nord Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 10 avril 2024

**La Secrétaire : Maryline TASCOTTI**

**Pour le Maire Empêché :**  
**Jean-Claude MUNARI, 1<sup>er</sup> Adjoint par délégation**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 – N° 21**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MUNARI, Premier Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 02 avril 2024

**Présents** : Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI et Béatrice VISCOGLIOSI.

**Absents excusés** : Xavier AUDEBET, Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Caroline MAGEM (pouvoir à Jean-Pierre MESTRALLET), René PORRETTA, Jean-Louis VENIAT et Aurélie VERON.

**Secrétaire de séance** : Madame Maryline TASCIOTTI

**OBJET : Avis sur la modification des statuts de Collines Isère Nord Communauté pour « Soutien aux associations d'enseignement musical et école de musique du territoire »**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2024, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes pour "soutien aux associations d'enseignement musical et école de musique du territoire".

En effet, compte tenu du souhait des communes de confirmer la mutualisation et la pérennisation de ces aides à l'échelle communautaire, il est aujourd'hui nécessaire d'inscrire ce soutien dans les statuts de COLL'In Communauté.

Pour ce faire, une procédure de modification statutaire a été engagée par la Communauté de Communes, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ladite délibération et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la commune le 09/02/2024, afin que le conseil municipal rende un avis sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du conseil communautaire N° D24-004 en date du 01/02/2024 et le projet de statuts modifiés notifiés à la commune le 09/02/2024 ;
- APPROUVE la modification des statuts communautaires, selon projet de statuts présenté et selon libellé ci-dessous :
  - o Article 4.III : Compétences facultatives :
    - 2° Culture et Animation
      - 8/ *Soutien aux associations d'enseignement musical et à l'école de musique associative labellisée du territoire* ;
- AUTORISE le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

**La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI**



Publication du 19 /04 /2024

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 10 avril 2024

**Pour le Maire Empêché :**

**Jean-Claude MUNARI, 1<sup>er</sup> Adjoint par délégation**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 – N° 22**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MUNARI, Premier Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 02 avril 2024

**Présents** : Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCOTTI et Béatrice VISCOGLIOSI.

**Absents excusés** : Xavier AUDEBET, Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Caroline MAGEM (pouvoir à Jean-Pierre MESTRALLET), René PORRETTA, Jean-Louis VENIAT et Aurélie VERON.

**Secrétaire de séance** : Madame Maryline TASCOTTI

**OBJET : Acquisition amiable d'une partie de la parcelle AD65 lieudit Le Rongey, propriété de Mr LONARDONI Henri**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que suite aux travaux réalisés par le Département pour l'élargissement de la voie communale n° 2 dénommée « Route de la Plaine », la commune doit se porter acquéreur d'une emprise foncière d'environ 301 m2.

Le prix proposé et accepté par le propriétaire, Mr LONARDONI Henri, est validé à 2.50 € le m2, soit un montant d'indemnité de 752,50 €.

Tous les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune, en cela compris les frais d'acte authentique et de géomètre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DECIDE** d'acquérir à l'amiable une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 65 lieudit "Le Rongey" d'une superficie d'environ 301 m2, appartenant à Monsieur LONARDONI Henri au prix forfaitaire de 2.50 € le m2 soit un pour un montant de 752.50 € ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition, à signer les documents administratifs, notariés et comptables pour ce dossier ;

**-CHARGE** l'Etude SELARL Virginie LECHNER-RESILLOT et Thomas TARTULIER, notaires associés de Saint Georges d'Espéranche (Isère), pour l'établissement des formalités notariales ;

**-DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 au compte 2112 «Terrains de voirie» de l'opération 118 "TRAVAUX DE VOIRIE".

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 10 avril 2024

**La Secrétaire : Maryline TASCOTTI**

**Pour le Maire Empêché :**  
**Jean-Claude MUNARI, 1<sup>er</sup> Adjoint par délégation**

Publication du 19 /04 /2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 – N° 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MUNARI, Premier Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 02 avril 2024

**Présents** : Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCOTTI et Béatrice VISCOGLIOSI.

**Absents excusés** : Xavier AUDEBET, Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Caroline MAGEM (pouvoir à Jean-Pierre MESTRALLET), René PORRETTA, Jean-Louis VENIAT et Aurélie VERON.

**Secrétaire de séance** : Madame Maryline TASCOTTI

**OBJET : Remboursement frais hébergement intermittents du spectacle du repas du CCAS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pris en charge le coût de la prestation musicale du repas du CCAS qui s'est déroulé le dimanche 28/01/2024 avec spectacle musical.

Il précise que suite aux manifestations et blocages des routes survenus le week-end du 27 et 28/01/2024, les artistes ont dû anticiper leur trajet et prendre un hébergement afin de pouvoir honorer leur prestation.

Les frais d'hébergement hôteliers s'élevant en totalité à 108.06 € (60.62 € et 47.44 €).

Ces frais étant subis par les artistes et non prévus dans leur rémunération, Monsieur le Maire propose de rembourser les frais engagés et réglés par Monsieur Cyril BARBOUTEAU.

Il demande au conseil de valider le remboursement de ces frais à Monsieur Cyril BARBOUTEAU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** le remboursement des frais d'hébergement d'un montant de 108.06 € à régler à Monsieur Cyril BARBOUTEAU
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 10 avril 2024

**La Secrétaire : Maryline TASCOTTI**

**Pour le Maire Empêché :**

**Jean-Claude MUNARI, 1<sup>er</sup> Adjoint par délégation**

Publication du 19 /04 /2024

